

Délibération n° 2026-24

**Objet : Élection des
adjoint.e.s au maire**

Membres en exercice :	23
Présent.e.s :	21
Pouvoir.s :	1
Absent.e.s :	1
Votant.e.s :	22

SCRUTIN - RÉSULTAT DANS LE CORPS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 25/03/2026
- date de publication : 25/03/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du dimanche 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le dix-huit mars, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENT, maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Nadine MICOUD, Monsieur Dimitri DEBOUDT, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Florence GIRAULT, Monsieur Camille NADAN, Madame Julie VINCIGUERRA, Monsieur Philippe GASNIER, Madame DUBREUIL Nathalie, Monsieur Christophe THORIGNY, Madame Magali BABUSIAUX, Monsieur Jean-Luc ARLOT.

A / ont donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marc GILET à Monsieur Matthieu TABURET.

Absent.e.s :

Madame Christine BOULAY (excusée).

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Agnès NARCY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 037-213701790-20260322-DELIB_2026_24-DE

Monsieur Bruno FENET, maire, expose :

Conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Puis, il est rappelé que l'article L2121-1 du Code Général Collectivités Territoriales dispose que les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau. Ainsi, après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret, à l'élection des adjoints, dont le nombre a été fixé par la délibération qui précède à **6 (six)**.

Puis, le maire, procède à un appel à candidatures et déclare que la seule liste candidate est la suivante :

Liste unique :

- 1^{re} NARCY Agnès
- 2^e PAPON Géraud
- 3^e TERRIEN Eugénie
- 4^e MORIEUX Damien
- 5^e CAUWET Marie-Christine
- 6^e TABURET Matthieu

Pour permettre de procéder au vote, il est nécessaire de désigner 2 assesseurs, choisis parmi les membres du conseil municipal, qui seront chargés des opérations de vote.

Il est ainsi proposé de désigner, à main levée si le conseil municipal est d'accord, les deux plus jeunes membres de l'assemblée, à savoir : Monsieur Damien MORIEUX et Madame Julie VINCIGUERRA.

L'exposé entendu, le maire a soumis au vote la désignation de ces deux membres, pour remplir les fonctions d'assesseurs, et le conseil municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du conseil municipal) et à l'unanimité, a désigné Monsieur Damien MORIEUX et Madame Julie VINCIGUERRA.

Premier tour de scrutin :

Il est rappelé quelques modalités du déroulement du vote, notamment :

- Qu'un conseiller municipal qui bénéficie d'un pouvoir vote d'abord en son nom, puis annonce qu'il vote au nom de celui qui lui a donné pouvoir (le mandant) ;
- Que le 1^{er} assesseur recompte les enveloppes et ouvre chacune d'elles, puis que le 2^{ème} assesseur lit à voix haute le nom inscrit sur chaque bulletin ;
- Que le secrétaire de séance comptabilise les votes et transmet le résultat au président de séance ;
- Que le président de séance donne lecture du résultat du vote en indiquant le nombre des votants, bulletins nuls, bulletins blancs, suffrages exprimés, le nombre auquel la majorité absolue est fixée et les voix obtenues par chaque candidat.



Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller, après l'appel de son nom fait par le secrétaire de séance, dépose dans l'urne son bulletin de vote, sur papier blanc et sous enveloppe fermée.

Le maire déclare, qu'après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 22
 Bulletins nuls : 0
 Blancs et enveloppes vides : 0
 Suffrages exprimés : 22
 Majorité absolue (plus de la moitié, calculée par rapport au nombre de suffrages exprimés) : 12

A ainsi obtenu :

- La liste unique portant : 1^{re} NARCY Agnès ; 2^e PAPON Géraud ; 3^e TERRIEN Eugénie ; 4^e MORIEUX Damien ; 5^e CAUWET Marie-Christine ; 6^e TABURET Matthieu : **22 voix**

Le maire déclare, que la liste unique ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamé.e.s adjoints et adjointes au maire :

- 1^{re} adjointe : NARCY Agnès
- 2^e adjoint : PAPON Géraud
- 3^e adjointe : TERRIEN Eugénie
- 4^e adjoint : MORIEUX Damien
- 5^e adjointe : CAUWET Marie-Christine
- 6^e adjoint : TABURET Matthieu

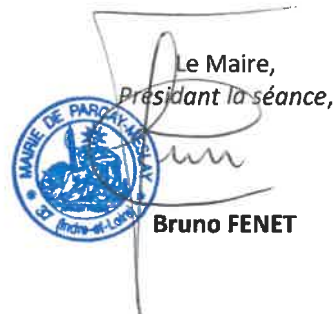
Le maire rappelle, qu'aussitôt élu.e.s, les adjointes et adjoints entrent immédiatement en possession de leurs fonctions et sont considéré.e.s comme installé.e.s.

Que, par ce même effet, ils et elles acquièrent la qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Et, enfin, que les délégations de fonctions seront accordées aux adjoints et adjointes, puis aux conseiller et conseillère, suite à cette proclamation, par voie d'arrêtés individuels à la discrétion du maire.

Secrétaire de séance,

 Agnès NARCY

Le Maire,
 Président la séance,

 Bruno FENET

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 037-213701790-20260322-DELIB_2026_24-DE

